



Abandon de poste avant prise de poste

Par **Visiteur**, le **16/05/2023 à 16:30**

Bonjour,
Peut on faire un abandon de poste ou annuler une promesse d'embauche avant une prise de poste en ayant vu aucun et signe aucun contrat de travail ?
Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **16/05/2023 à 17:51**

Bonjour,
Peut on faire un abandon de poste
Acte du salarié.
annuler une promesse d'embauche
Acte de l'employeur.
Donc ici méli-mélo .
On croit comprendre qu'un salarié est embauché, n'a pas encore signé son contrat de travail et ne veut plus se présenter au boulot.
C'est possible, à ses risques et périls le cas échéant.

Par **Visiteur**, le **16/05/2023 à 18:01**

Le salarié risque quelque chose sachant qu'il n'a rien signé et qu'il n'avais pas commencer le travail ?

Par **Visiteur**, le **16/05/2023 à 18:04**

En fait, le salarié avais fait une visite d'embauche dans un établissement mais entre temps il a

trouver un autre travail, il a signé un contrat mais n'a pas averti l'autre employeur qui comptait sur lui pour travailler sachant qu'il n'avais rien signé et eu de contrat dans ces mains

Par **Visiteur**, le **19/05/2023** à **07:43**

Vgry

Par **BrunoDeprais**, le **19/05/2023** à **09:51**

Bonjour, rnrnLa promesse d'embauche n'engage que l'employeur.rnrnSi vous n'avez rien signé, vous ne risquez rien.rnrnDe plus, il est toujours préférable de lire le contrat de travail avant de commencer, ça peut éviter des mauvaises surprises.